

## Les femmes en prison analyse bibliographique

Le fossé entre les sexes est sans doute l'un des aspects les plus remarquables de la criminalité. En général, le crime est l'apanage des hommes. Pourquoi alors a-t-on accordé si peu d'importance aux différences entre les délinquants et les délinquantes qui se retrouvent en prison? Survol L'histoire des femmes en prison se ressemble beaucoup dans la plupart des pays. Un petit nombre de femmes étaient souvent emprisonnées dans des installations inadéquates, où l'on insistait sur leur rôle de ménagères, leur accordant un accès restreint aux programmes ou à la formation.

Aux yeux des autorités, les détenues étaient trop engagées dans des activités criminelles pour être rééduquées ou elles étaient vues comme des enfants qui devaient apprendre leurs responsabilités en tant que mères et ménagères<sup>(2)</sup>. Les rapports des commissions d'enquêtes sur les conditions d'emprisonnement réservaient parfois, à la fin, une ligne ou deux aux femmes.

Les études sur les femmes en prison sont également peu nombreuses. Elles reflétaient généralement les tendances dégagées dans les études des prisons pour hommes<sup>(3)</sup>. Dans l'ensemble, on semblait croire que les détenues étaient trop peu nombreuses pour qu'on s'en préoccupe<sup>(4)</sup>. Ce n'est que depuis les années 1970, avec le retour du féminisme, que l'on se penche résolument non seulement sur les conditions d'emprisonnement des femmes, mais aussi sur les raisons qui les ont amenées en prison.

Cette démarche a permis de constater que les hommes et les femmes recevaient des services et des programmes différents, et que les stéréotypes sur le rôle des femmes dans la société ont guidé les façons de traiter les détenues. On a allégué que le comportement des femmes est dominé et contrôlé de l'enfance à l'âge adulte, que ce soit à la maison ou au travail<sup>(5)</sup>. La situation au Canada Le Canada ne faisait pas exception à ce modèle jusqu'au milieu des années 1970. Outre les rapports gouvernementaux occasionnels, aucun document n'offrait d'information sur les conditions des femmes en prison, ou sur les circonstances qui les y avaient menées<sup>(6)</sup>. il aura fallu attendre la mise sur pied de mouvements de défense des victimes et une plus vaste reconnaissance de la violence faite aux femmes dans la société pour que l'on commence à remettre en question les attitudes envers le traitement des femmes en milieu correctionnel.

Le premier objectif concernait l'absence de programmes et d'installations pour les femmes au sein du système correctionnel fédéral et, plus récemment, les différences entre les détenus (hommes et femmes) au niveau de l'expérience et des besoins - compte tenu, notamment, de leur expérience de mauvais traitements physiques ou sexuels. En résumé, on se demandait si le modèle correctionnel utilisé pour la population masculine majoritaire était adéquat pour les femmes<sup>(7)</sup>. Enfin, on a reconnu les problèmes particuliers qui se posaient pour les femmes autochtones en milieu correctionnel - autant comme non blanches que comme femmes<sup>(8)</sup>.

Ces préoccupations ont incité le gouvernement à mettre sur pied le Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale, dont le rapport intitulé *La création de choix: Rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale* et publié en 1990, proposait une approche tout à fait différente à l'égard de la population carcérale féminine<sup>(9)</sup>.

Il faut toutefois souligner que, si la plupart des pays ne se penchent pas sur la situation des femmes en prison, deux facteurs importants ont contribué à les dissimuler au Canada. En effet, la vaste superficie du pays et la répartition des responsabilités carcérales entre les provinces et le gouvernement fédéral ont donné lieu à des problèmes particuliers pour les femmes<sup>10</sup>. Un problème typiquement canadien La grande majorité des femmes en détention provisoire ou qui purgent une peine d'emprisonnement sont logées dans des établissements provinciaux. En 1991, quelque 13500 femmes condamnées et 8 500 femmes en détention provisoire ont été admises dans des prisons provinciales ou territoriales<sup>(11)</sup>.

Bien que le nombre de détenues ait augmenté depuis 20 ans, ces femmes ne représentent que 9 p. 100 de tous les délinquants sous responsabilité provinciale, un groupe relativement petit par rapport aux hommes. En pratique, cela signifie que les femmes sont souvent incarcérées très loin de leur domicile, ou en très petits nombres, dans diverses prisons dans toutes les provinces et les territoires. En Ontario, par exemple, les femmes peuvent être incarcérées dans 32 prisons ou centres de détention différents<sup>(12)</sup>.

Un nombre beaucoup moins élevé de femmes (environ 141 en 1991) purgent une peine de deux ans ou plus<sup>(13)</sup>. La population de femmes purgeant une peine fédérale se chiffre à quelque 350, comparativement à 12000 hommes. En d'autres termes, les femmes représentent 2p. 100 de l'ensemble des délinquants sous responsabilité fédérale.

Pendant longtemps, les femmes purgeant une peine fédérale étaient systématiquement incarcérées à la Prison des femmes de Kingston, en Ontario<sup>(14)</sup>. Toutefois, depuis les années 1970, un nombre pouvant atteindre le tiers des femmes purgeant une peine fédérale ont pu être incarcérées dans des prisons provinciales situées dans leur province ou territoire d'origine. Les recommandations formulées dans *La création de choix* se traduiront bientôt par la fermeture de la Prison des femmes et par le transfert de la majorité des femmes purgeant une peine fédérale dans cinq nouveaux établissements fédéraux situés dans les régions<sup>(15)</sup>.

Il reste cependant que la grande majorité des femmes canadiennes purgent leur peine dans des établissements provinciaux qui sont très limités en matière d'installations et de programmes. En outre, dans de nombreux cas, les femmes sont incarcérées dans des établissements où les hommes sont en majorité.

Certaines prisons provinciales locales sont surpeuplées. Elles doivent en outre fournir des services aux tribunaux et gérer les procédures d'admission et de libération pour les peines de courte durée, ce qui entrave la mise sur pied de programmes à l'intention des femmes purgeant des peines de plus de quelques semaines.

Si on le compare avec l'Angleterre, le pays de Galles, l'Australie ou d'autres pays qui ont des genres de délinquance et des systèmes de justice pénale similaires, le Canada semble emprisonner beaucoup plus les femmes. Bien qu'il soit toujours difficile de comparer des pays entre eux, la différence au Canada semble être attribuable à l'imposition de peines de courte durée<sup>16</sup>.

La majorité des peines provinciales imposées aux femmes au Canada sont de six mois ou moins et près

de 40p. 100 ne dépassent pas 14 jours<sup>(17)</sup>. Pour les Canadiennes, l'incarcération semble être la solution privilégiée ou bien la seule solution. Les recours sont décidément trop limités... Profil des détenues Le petit nombre de femmes qui purgent une peine par rapport aux hommes reflète la légèreté des infractions ainsi que le nombre moins élevé de ces infractions dans l'ensemble. En moyenne, les femmes sont condamnées à des peines plus courtes que les hommes, et elles sont moins portées à récidiver ou à violer les conditions de leur mise en liberté sous condition<sup>(15)</sup>.

Plus de 25 p. 100 des détenues sous responsabilité provinciale sont condamnées pour une infraction contre les biens, par exemple pour vol à l'étalage ou pour fraude. Les autres sont condamnées pour des délits moraux ou la perturbation de l'ordre public, pour la consommation d'alcool, les infractions ou code de la route ou des infractions relatives à la drogue. Seulement 9p. 100 d'entre elles ont commis des infractions avec violence et, dans ce cas, surtout des voies de fait mineures<sup>(19)</sup>.

Trois femmes sur 10 sont incarcérées parce qu'elles n'ont pas payé une amende; d'autres sont incarcérées parce qu'elles ont enfreint une ordonnance du tribunal ou une ordonnance de probation qui ne visent pas d'autres infractions. Dans l'ensemble, les infractions des femmes consistent en délits plutôt mineurs qui ne menacent pas vraiment la sécurité publique.

De nombreuses femmes purgent des peines pour la première fois, mais près du quart d'entre elles ont été condamnées à plusieurs reprises pour des infractions mineures ayant trait à l'alcool, à la prostitution, au vol ou à la fraude. Les infractions deviennent rarement plus graves, et un emprisonnement de courte durée n'incite pas ces femmes à modifier leur comportement ou à régler les problèmes qui en sont la cause<sup>(20)</sup>.

Le petit nombre de femmes purgeant des peines fédérales comprend toutes les détenues condamnées pour des infractions plus graves, par exemple pour meurtre ou pour homicide involontaire (certaines de ces infractions ont été commises en raison de mauvais traitements infligés par un partenaire). On compte également des multirécidivistes condamnées pour vol à main armée, vol ou fraude, ou pour des infractions liées à la drogue.

Les femmes purgeant une peine fédérale sont moins nombreuses que celles sous responsabilité provinciale à avoir été en prison auparavant. En 1989, 36p. 100 des femmes purgeant une peine fédérale n'avaient jamais été condamnées, la moitié n'avaient jamais été incarcérées et 87p. 100 purgeaient leur première peine fédérale - un nombre beaucoup plus élevé que pour les hommes purgeant une peine fédérale<sup>(21)</sup>.

Comparativement à leur nombre dans la population dans son ensemble, les femmes autochtones sont plus souvent condamnées que les autres. Elles sont également plus nombreuses à être emprisonnées pour ne pas avoir payé une amende.<sup>(22)</sup>

La proportion de femmes autochtones dans la population carcérale est également plus élevée que celle de détenus autochtones. En 1989-1990, elles représentaient 33 p. 100 des admissions dans des établissements provinciaux comparativement à 17p. 100 pour les hommes autochtones<sup>(23)</sup>. Le nombre de femmes autochtones dans les établissements fédéraux est également élevé, jusqu'à 20 p. 100 des femmes

sous responsabilité fédérale étant d'origine autochtone. Qui sont ces femmes? Bien que le passé des femmes incarcérées au Canada soit semblable à celui des hommes emprisonnés, on note certaines différences importantes. Tout comme la population générale des femmes, les détenues ont moins de ressources financières, moins d'espoir de gagner leur vie après leur libération, et beaucoup plus de responsabilités parentales que les hommes. Elles sont aussi plus vulnérables aux effets de l'alcool et des drogues, leur santé est généralement plus fragile et elles ont souvent été victimes de mauvais traitements physiques et sexuels.

La plupart des détenues n'ont pas la capacité de gagner un salaire convenable. Nombre d'entre elles ont vécu dans la pauvreté. Elles sont généralement peu qualifiées professionnellement, ont peu de formation ou peu de compétences et leur niveau d'instruction est bas<sup>(24)</sup>. Environ le tiers seulement des femmes sous responsabilité fédérale avaient une bonne expérience de travail avant de commettre leur infraction.

Par ailleurs, les emplois rémunérateurs sont moins nombreux pour les femmes que pour les hommes. Les femmes ont généralement des responsabilités domestiques qui les empêchent de prendre des cours ou de travailler à plein temps si elles ne disposent pas d'un soutien financier suffisant pour assurer le soin des enfants.

Au moins les deux tiers des détenues ont des enfants, et jusqu'à deux tiers de ces femmes sont des parents célibataires<sup>(25)</sup>. Les mères de famille ont généralement moins d'appui dans la collectivité que les pères de famille incarcérés<sup>(26)</sup>.

Avant leur emprisonnement, près de la moitié des mères vivaient avec un enfant. C'est pourquoi bon nombre d'entre elles doivent prendre des dispositions spéciales pour la garde de leurs enfants. Dans certains cas, ceux-ci sont pris en charge et leur mère a souvent de la difficulté à en reprendre la garde après sa libération.

Peu de prisons disposent d'installations se prêtant aux visites familiales ou favorisent les rapports mères-enfants. Nombre de prisons ou de centres de détention ne permettent pas les visites-contact. Les répercussions à long terme de cette séparation, pour les mères et pour les enfants, sont beaucoup plus graves que les répercussions de l'incarcération elle-même, tant pour les nourrissons, les enfants et les adolescents. Le fait d'être séparées de leurs enfants et de ne pas pouvoir régler leurs problèmes cause beaucoup de tourments aux détenues<sup>(27)</sup>.

Près des deux tiers des détenues ont de graves problèmes d'alcool ou de drogue et de toxicomanie (alcool, médicaments prescrits, drogues illicites ou mélanges d'intoxicants) liés de près ou de loin à leur infraction<sup>(25)</sup>. Elles ont souvent une dépendance de longue date qui ne sera sans doute pas réglée par une peine d'emprisonnement.

En raison de la consommation d'alcool ou de drogue et de leur style de vie, les détenues sont plus vulnérables à un grand nombre de problèmes de santé physique que les hommes. Elles risquent plus particulièrement d'avoir des problèmes gynécologiques<sup>(29)</sup>. C'est pourquoi il est important qu'elles aient accès à des services de santé convenables et adaptés à leurs besoins.

Les troubles alimentaires sont également fréquents, à l'instar d'autres problèmes de santé mentale tels que la dépression, les troubles de sommeil et l'anxiété, et ce, partiellement en raison de l'incarcération. Les blessures infligées au couteau et l'automutilation sont également une source de problèmes au sein de la population carcérale féminine. Selon une étude effectuée récemment à la Prison des femmes, il existerait un lien entre l'automutilation et l'exploitation sexuelle subie antérieurement<sup>(30)</sup>.

Bon nombre des détenues ont été victimes de mauvais traitements physique et sexuel au cours de leur enfance et de leur vie adulte. À cet égard, le vécu des femmes diffère beaucoup: certaines ont été victimes de mauvais traitement unique ou mineur, tandis que d'autres ont dû faire face à des sévices graves s'échelonnant sur une longue période et ayant des effets très néfastes.

La proportion de détenues ayant été victimes de mauvais traitements physique ou sexuel au cours de leur enfance ou de leur vie adulte est difficile à évaluer, en partie parce que certaines femmes hésitent à en parler. Toutefois, 68 p. 100 des femmes sous responsabilité fédérale en 1989 ont indiqué avoir été victimes de mauvais traitement physique, et 53 p. 100 ont subi une exploitation sexuelle. Ces chiffres sont beaucoup plus élevés chez les Autochtones (90 et 61 p. 100 respectivement), où le mauvais traitement était souvent plus grave et avait duré plus longtemps. Des degrés similaires de mauvais traitement ont été enregistrés chez les femmes sous responsabilité provinciale et, dans une grande proportion, chez les femmes sous surveillance dans la collectivité. La prison selon les détenues La plupart des problèmes sont interreliés et l'incarcération ajoute beaucoup aux difficultés que doivent affronter les femmes. Celles qui ont été victimes de mauvais traitement consomment fort probablement trop d'alcool et d'autres drogues; elles ont un faible niveau de scolarité et peu d'expérience de travail, des problèmes de santé physique et mentale et peu d'appui au sein de la collectivité.

Les femmes purgeant de longues peines dans les pénitenciers fédéraux ont exprimé le vœu que soient mis en place des programmes et des plans précis qui répondraient à ces besoins<sup>(31)</sup>. Il existe quelques maisons de transition et des programmes de soutien pour celles qui sont libérées.

De leur côté, les femmes autochtones ont souvent vécu dans des conditions néfastes : pauvreté, éclatement de la famille, perte de la garde des enfants, problème d'alcool ou de drogue, violence et racisme<sup>(32)</sup>. Depuis 1989, six détenues autochtones de la Prison des femmes se sont suicidées. Les questions de l'avenir Le vécu et les besoins des femmes aux prises avec le système de justice pénale sont différents de ceux de la majorité des détenus et il faut mettre en place des programmes qui tiennent compte de ces différences.

Pour remédier à la situation, il faudrait notamment encourager la relation entre les mères et leurs enfants en leur offrant des programmes axés sur les femmes afin d'aider celles qui ont des problèmes d'alcool ou de drogue, qui ont été victimes de mauvais traitement physique ou sexuel, ou celles qui vivent dans la pauvreté<sup>(33)</sup>. De tels programmes sont actuellement mis sur pied à la Prison des femmes et dans d'autres établissements<sup>(34)</sup>.

Il faut également instaurer des programmes à l'intention des Autochtones, adopter une approche ouverte à diverses origines ethniques et culturelles et faire appel à des gens de ces cultures.

Enfin, il faut mettre sur pied des systèmes qui, comme le souligne *La création de choix*, aident les femmes au lieu de les punir. Il faudrait donc reconnaître que la plupart des femmes purgeant actuellement une peine au Canada ne posent pas de risque au public et que d'autres peines, moins onéreuses, leur permettraient de faire face à leurs problèmes.

Ainsi, il faudrait loger au sein de la collectivité la plupart des femmes qui purgent de courtes peines et qui n'ont accès à aucun programme de soutien. Une telle solution a été entérinée en Nouvelle-Ecosse à la lumière du rapport intitulé *Blueprint for Change*, publié en 1992~. Ce rapport recommandait la construction de foyers communautaires qui remplaceraient le centre correctionnel pour femmes.

Les femmes purgeant actuellement des peines de courte et de longue durée ont également besoin de programmes communautaires qui les aideraient à régler les nombreux problèmes aux-quels elles font face. Conclusion Le tour de force que doit réussir le Canada pour le siècle prochain n'est pas d'évaluer jusqu'où peuvent aller les programmes pour les femmes dans les prisons, bien que cela soit important, mais d'évaluer dans quelle mesure les modèles des XIXe et XXe siècles peuvent être renouvelés et intégrés au sein d'une collectivité. Il ne faudrait pas remplacer ces modèles par un système apparemment inoffensif mais tout aussi répressif<sup>36</sup>.

Le défi ne consiste pas à trouver des solutions de remplacement dans les prisons, mais à élaborer des programmes autonomes - c'est-à-dire ne plus considérer la prison comme une peine adéquate pour la plupart des femmes.

Comme le soulignent *La création de choix* et *Blueprint for Change*, outre les édifices eux-mêmes, il faudra créer pour les femmes des programmes qui tiennent compte de leur expérience et qui traitent les conséquences de leur infraction en apportant une aide plutôt qu'une sanction.

Toutefois, à une époque où l'on se préoccupe de plus en plus des crimes avec violence (auxquels les femmes participent très peu) et de la pauvreté accrue (qui semble affecter les femmes plutôt que les hommes), les femmes risquent fort d'être balayées par les politiques pénales qui visent à resserrer le système correctionnel.)

---

(1) Toute correspondance doit être adressée à Margaret Shaw, 3425, avenue de Vendôme, NDG, Montréal (Québec) H4A 3M6.

(2) N.H. Rafter. «Hard Times: Custodial Prisons for Women and the Example of the New York Prison for Women at Auburn 1893-1933», *Judge, Lawyer, Victim, Thief* Boston, N.H. Rafter et E.A. Stanko, Northeastern University Press, 1982.

(3) Par exemple, dans le cadre d'une étude de l'acclimatation à la vie de détenu ou des modes d'adaptation au milieu carcéral effectuée aux États-Unis dans les années 1960, on s'est attaché aux rôles familiaux des détenues. Voir R. Giallombardo, *Society of Women: A Study of Women's Prison*, Chichester, Wiley, 1960. De telles études ne se rapprochent que vaguement des prisons des femmes au Canada ou au Royaume-Uni. M. Shaw, *Les détenues sous responsabilité fédérale : Rapport sur une étude préliminaire*, Ottawa, Solliciteur général du Canada, 1991.

(4) C'est pourquoi le premier livre canadien sur les délinquantes a été publié en 1987: *Too Few to Count*:

*Canadian Women in Conflict with the Law*, Vancouver, E. Adelberg et C. Currie, éd., Press Gang Publishers, 1987.

(5) La plupart des publications traitant de ce sujet ont été produites depuis les années 1980. Voir N.H. Rafter, «Hard Times: Custodial Prisons for Women and the Example of the New York Prison for Women at Auburn 1893-1933»; N.H. Rafter, *Partial Justice: Women's State Prisons 1800-1935*, Boston, Northeastern University Press, 1985; P. Carlen. *Women's Imprisonment: A Study in Social control*, Londres, Routledge and Kegan Paul, 1983; F. Heidensohn. *Women and crime*, New York, New York University Press, 1985; R.P. Dobash et S. Gutteridge. *The Imprisonment of Women*, Oxford, Basil Blackwell, 1986.

(6) Jusqu'au Rapport Clarke en 1977, la Commission Nickle (1921) constituait la seule enquête gouvernementale visant précisément les détenues sous responsabilité fédérale. Voir S.D. Cooper, «The Évolution of the Fédéral Women's Prison», *Too Few to Count: Canadian Women in Conflict with the Law*, Adelberg et Currie.

(7) L. Berzins et S Cooper. «The Political Economy of Correctional Planning for Women: The Case of the Bankrupt Bureaucracy», *Revue canadienne de criminologie*, vol. 24, n° 4, 1982, p. 399-416; voir également E. Adelberg, *Une minorité oubliée: Les femmes qui ont des démêlés avec la justice*, Ottawa, L'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry, 1985; L. Berzins et B. Hayes, «The Diaries of Two change Agents», *Too Few to Count: Canadian Women in Conflict with the Law*, Adelberg et Currie.

(8) F. Sugar et L. Fox. *Survey of Aboriginal Women in the Community*, volume complémentaire de *La création de choix : Rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1990.

(9) *La création de choix : Rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1990.

(10) Toutes les condamnations de moins de deux ans sont gérées par les services correctionnels provinciaux; le gouvernement fédéral se charge des peines de plus de deux ans.

(11) Voir H. Johnson et K. Rodgers, «Getting the Facts Straight: A Statistical Overview», *Too Few to Count: Canadian Women in Conflict with the Law*, Vancouver, Adelberg et Currie, 2e édition, Press Gang Publishers, en impression. Dans le chiffre de 13 500, certaines femmes sont comptées deux fois, étant donné que certaines sont condamnées plus d'une fois la même année.

(12) *Rapport annuel*, ministère des Services correctionnels de l'Ontario, 1990-1991.

(13) H. Johnson et K. Rodgers. «Getting the Facts Straight: A Statistical Overview».

(14) L'histoire de l'emprisonnement des femmes sous responsabilité fédérale jusqu'aux années 1970 est racontée dans Cooper, «The Evolution of the Federal Women's Prison».

(15) Il s'agira de Kitchener (Ontario), Truro (Nouvelle-Écosse), Joliette (Québec) et Edmonton (Alberta); on aménagera également un pavillon de ressourcement pour les femmes autochtones à Maple Creek - Nekaneet (Saskatchewan). Les femmes de la Colombie-Britannique, de Terre-Neuve et des territoires demeureront dans les prisons provinciales.

(16) Proportionnellement parlant, le nombre de peines de deux ans et plus semble être similaire chez les détenues de l'Angleterre et du Pays de Galles d'une part, et celles du Canada, d'autre part. Toutefois, beaucoup plus de détenues canadiennes sont condamnées à des peines de moins de deux ans (même si l'on tient compte des détenues du Pays de Galles dans les chiffres concernant l'Angleterre). Par ailleurs, en règle générale, l'Australie a beaucoup moins recours à l'emprisonnement que le Canada. Voir M.

Shaw, *Les détenues sous responsabilité fédérale : Rapport sur une étude préliminaire*; voir également L. Axon, *Criminal Justice and Women: An International Survey*, Ottawa, Solliciteur général du Canada, 1989.

(17)H. Johnson et K. Rodgers. «Getting the Facts Straight: A Statistical Overview».

(18)En 1989-1990, 66 p. 100 des femmes détenues dans les provinces ont purgé des peines de 30 jours ou moins, comparativement à 40 p. 100 pour les hommes. Voir «Women and Crime», *Juristat*, vol. 10, n° 20, décembre 1990. Le point C. traite des différences entre les hommes et les femmes sur le plan des condamnations successives. C. Cantfield, *The Parole Process and Risk upon Release for the Female Offender*, User Report, Ottawa, Solliciteur général du Canada, 1989; et M. Shaw, *Les détenues sous responsabilité fédérale: Rapport sur une étude préliminaire*.

(19)H. Johnson et K. Rodgers. «Getting the Facts Straight: A Statistical Overview»; voir également M. Shaw, *Ontario Women in Conflict with the Law: A Survey of Women in Institutions and under Community Supervision in Ontario*, ministère des Services correctionnels de l'Ontario, en impression. Selon l'étude effectuée en Ontario, 32p. 100 des détenues purgeaient une peine pour des crimes contre les biens, 22p. 100 pour des infractions relatives aux drogues, et 19p. 100 pour des infractions avec violence. Il faut souligner qu'il s'agit d'une enquête effectuée auprès de la population et non d'une étude des admissions en prison; de ce fait, les femmes purgeant de très courtes peines y sont probablement sous-représentées.

(20)M. Shaw. *Ontario Women in Conflict with the Law: A Survey of Women in Institutions and under Community Supervision in Ontario*. Selon l'étude effectuée en Ontario, 41 p. 100 des détenues n'avaient jamais été emprisonnées auparavant et 22 p. 100 étaient des délinquantes primaires, mais 26 p. 100 avaient accumulé au moins cinq peines.

(21)M. Shaw et al. *Elles paient le prix: les femmes purgeant une peine d'une durée de deux ans ou plus leur vécu*, Ottawa, ministère du Solliciteur général, 1991.

(22)C. La Prairie. «Native Women and Crime in Canada», *Too Few to Count: Canadian Women in Conflict with the Law*, Adelberg et Currie.

(23)F. Heidensohn. *Women and Crime*. En 1989, 23 p. 100 des femmes sous responsabilité fédérale étaient d'origine autochtone. Voir également M. Shaw et al., *Elles paient le prix : les femmes purgeant une peine d'une durée de deux ans ou plus : leur vécu*.

(24)M. Shaw et al. *Sondage auprès des femmes purgeant une peine d'une durée de plus de deux ans : Rapport du Groupe d'étude sur le sondage effectué auprès des femmes purgeant une peine d'une durée de plus de deux ans en milieu carcéral*, Ottawa, Solliciteur général du Canada, 1991.

(25)L. Macleod. *Condamnés à la séparation : une étude des besoins et des problèmes des délinquantes et de leurs enfants*, Ottawa, Solliciteur général du Canada, 1986. En 1989, les deux tiers des détenues sous responsabilité fédérale avaient des enfants; dans la moitié des cas, les enfants étaient âgés de moins de 16 ans. voir également M. Shaw et al., *Sondage auprès des femmes purgeant une peine d'une durée de plus de deux ans : Rapport du Groupe d'étude sur le sondage effectué auprès des femmes purgeant une peine d'une durée de plus de deux ans en milieu carcéral*. En Ontario, 71 p. 100 des détenues avaient des enfants; de ce nombre, 53 p. 100 vivaient avec leurs enfants avant leur condamnation. En outre, 81 p. 100 indiquaient avoir été parents uniques pendant une partie de la vie de leurs enfants, voire depuis leur naissance. M. Shaw, *Ontario Women in Conflict with the Law: A Survey of Women in Institutions and under Community Supervision in Ontario*.

- (26) Selon une étude effectuée en Angleterre et au Pays de Galles, 90 p. 100 des pères de famille emprisonnés ont laissé leurs enfants à leur partenaire, mais seulement 23 p. 100 des mères emprisonnées pouvaient faire de même. voir R. Walmsley, L. Howard et S. White, *The National Prison Survey 1991: Main Findings*, Home Office Research Study 128, Londres, HMSO, 1992.
- (27) L. Macleod. *Condamnés à la séparation : une étude des besoins et des problèmes des délinquantes et de leurs enfants*; voir également S. Wine, *A Motherhood Issue: The Impact of Criminal Justice Involvement on Women and Their Children*, User Report 1992-03, Ottawa, Solliciteur général du Canada, 1992; M. Shaw et al., *Sondage auprès des femmes purgeant une peine d'une durée de plus de deux ans: Rapport du Groupe d'étude sur le sondage effectué auprès des femmes purgeant une peine d'une durée de plus de deux ans en milieu carcéral*.
- (28) Soixante-neuf pour cent des femmes sous responsabilité fédérale en 1989 ont indiqué que la consommation d'alcool ou de drogue était liée à leur infraction. voir M. Shaw et al., *Sondage auprès des femmes purgeant une peine d'une durée de plus de deux ans : Rapport du Groupe d'étude sur le sondage effectué auprès des femmes purgeant une peine d'une durée de plus de deux ans en milieu carcéral*; L. Lightfoot et L. Lambert, *Substance Abuse Treatment Needs of Federally Sentenced Women*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1992.
- (29) J. Resnick et N. Shaw. «Prisoners of Their Sex: Health Problems of Incarcerated Women», *Prisoner's Rights Sourcebook*, vol. 2, New York, I. Robbins, Boardman, 1980.
- (30) J. Heney. *Report on Self-injurious Behaviour in the Kingston Prison for Women*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1990.
- (31) M. Shaw et al. *Sondage auprès des femmes purgeant une peine d'une durée de plus de deux ans : Rapport du Groupe d'étude sur le sondage effectué auprès des femmes purgeant une peine d'une durée de plus de deux ans en milieu carcéral*; voir également M. Shaw, *Ontario Women in conflict with the Law: A Survey of Women in Institutions and under Community Supervision in Ontario*.
- (32) M. Shaw et al. *Sondage auprès des femmes purgeant une peine d'une durée de plus de deux ans : Rapport du Groupe d'étude sur le sondage effectué auprès des femmes purgeant une peine d'une durée de plus de deux ans en milieu carcéral*.
- (33) F. Sugar et L. Fox. *Survey of Aboriginal Women in the Community*.
- (34) *La création de choix : Rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale*.
- (35) *Blueprint for change: Report of the Solicitor General's Special committee on Provincially Incarcerated Women*, Nouvelle-Écosse, 1992; voir également la recherche décrite par K. Kendall dans la publication *FORUM - Recherche sur l'actualité correctionnelle* sur les programmes féministes pour les femmes.
- (36) *Blueprint for change: Report of the Solicitor General's Special committee on Provincially Incarcerated Women*. En 1989, des femmes sous responsabilité fédérale mises en liberté sous condition ont soulevé certains de ces problèmes. voir M. Shaw et al., *étude sur la mise en liberté*, Ottawa, Solliciteur général du Canada, 1991.